



**COMMUNE DE
CHAMPCEVINEL**
Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS N°2024-097

Règlementation temporaire de circulation et stationnement –
travaux sur l'itinéraire alternatif RD8 -RD3 – Route de la
Grange
Prolongation d'arrêté

Le Maire de la commune de CHAMPCEVINEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande de l'entreprise **EUROVIA AQUITAINE PÉRIGUEUX** demeurant **26 Boulevard Jean Moulin - 24660 COULOUNEIX CHAMIER**, intervenant sur le domaine public pour les travaux de voirie,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1: Prolongation de l'arrêté n°2024-014

Article 2: Route de la Grange

L'entreprise EUROVIA AQUITAINE PÉRIGUEUX est autorisée à réaliser les travaux de voirie :

- La route de la Grange sera interdite à toute circulation avec accès riverains,
- Des déviations seront mises en place, aux carrefours de :
La route du Lac Lagraule et la route de la Grange
La route de Paris et la route de la Grange,
la route de Beausoleil et la route des Mazades.
- La vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement interdit sur la zone de travaux.

Article 3: Les mesures précitées prendront effet le **16/02/2024 au 16/04/2024**.

Article 4: le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes, des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public. **Une signalisation sera maintenue jusqu'à la remise dans l'état initial des lieux.**

Article 5: Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

Article 6: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de CHAMPCEVINEL, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de PÉRIGUEUX, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable l'entreprise EUROVIA AQUITAINE PÉRIGUEUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMPCEVINEL, le 8 février 2024

Le Maire,
Christian LECOMTE



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publications.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 01 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qui peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.